

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 27 ; Pouvoir : 1 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-deux, le 25 février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Eugène LANTERI, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 18 février 2022.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David – GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel– JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : MISSIMILLY Laurent à SABATINO Paul -

ABSENTS : BRESO Patrice - MISSIMILLY Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline SALAS

2022-03-01	ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPROBATION DU RLPI
-------------------	---

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l’Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence dans le cadre de la procédure d’élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription de l’élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Vu la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs.

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 003-4621/18/CM du 18 octobre 2018 de débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 009-9860/21/CM du 15 avril 2021 d'arrêt du bilan de la concertation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence,

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 010-9861/21/CM du 15 Avril 2021 d'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence;

Vu l'arrêté n°21/122/CT du 25 mai 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de RLPi ;

Considérant que la Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration de son règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal à arrêter ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021;

Considérant que la Métropole Marseille Provence a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 Avril 2021 ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021.

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2021 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunies le 1^{er} février 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le RLPi tel que modifié après l'enquête publique ;

Considérant que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence devant être approuvé.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE DE :

ARTICLE 1 - **DONNER** un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 - **DEMANDER** à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le RLPi sur la base de ces propositions.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022-03-02	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE DU ROVE
------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, avant de voter le Compte Administratif, il convient d'approuver le Compte de Gestion de Madame La Trésorière et de lui donner quitus de sa gestion.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;

- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;

- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune du ROVE, dressé par Madame La Trésorière et remis à Monsieur le Maire sous la forme dématérialisée le 15/02/2022, dont les résultats s'établissent ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Excédent reportés	841 252,63 €	401 200,92 €	1 242 453,55 €
	Réalisations	1 266 172,14 €	4 928 584,10 €	6 194 756,24 €
	Total	2 107 424,77 €	5 329 785,02 €	7 437 209,79 €
DEPENSES	Déficit reportés			
	Réalisations	1 112 815,75 €	4 422 039,60 €	5 534 855,35 €
	Total	1 112 815,75 €	4 422 039,60 €	5 534 855,35 €
Résultats propres de l'exercice		994 609,02 €	907 745,42 €	1 902 354,44 €

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,
- Après s'être assuré que La Trésorière a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 dans les écritures,
- Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans les écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du : 01 JANVIER au 31 DECEMBRE 2021
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : **DECLARE** que le **COMPTE de GESTION** de la Commune du ROVE qui lui est présenté pour l'exercice 2021 par Madame La Trésorière visé et vérifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part et **L'APPROUVE** en totalité.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022-03-03	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE DU ROVE
-------------------	---

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-14, R. 241-15 ;
- Vu la délibération N° 2021-02-04 du conseil municipal du 25 février 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 ;
- Vu la délibération N° 2021-07-08 du conseil municipal du 08 décembre 2021 adoptant la décision modificative de crédit n°1 de l'exercice 2021 ;
- Vu la délibération N° 2022-02-08 du conseil municipal du 03 février 2022 adoptant la décision modificative de crédit n°2 de l'exercice 2021 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune du ROVE dressé par Monsieur Le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF 2021						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		841 252,63 €		401 200,92 €		1 242 453,55 €
Opérations de l'exercice	1 112 815,75 €	1 266 172,14 €	4 422 039,60 €	4 928 584,10 €	5 534 855,35 €	6 194 756,24 €
TOTAUX	1 112 815,75 €	2 107 424,77 €	4 422 039,60 €	5 329 785,02 €	5 534 855,35 €	7 437 209,79 €
Résultats de clôture		994 609,02 €		907 745,42 €		1 902 354,44 €
Restes à réaliser	53 977,98 €	209 855,00 €				

- Constate que ce compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion tenu par Madame La Trésorière de Marignane,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

- Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame ROSSO Viviane,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune du ROVE.

VOTE / POUR 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022-03-04	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE
-------------------	---

Le Maire de la Commune du ROVE rappelle,

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

- L'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

- Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune du ROVE approuvé par délibération du conseil municipal du 25 février 2022 ;

- Le résultat de la section de fonctionnement de la Commune qui s'est élevé pour l'exercice 2021 à 907 745,42 Euros ;

- Le résultat de section d'investissement s'est élevé à 994 609,02 Euros ;

- Les restes à réaliser dépenses pour 53 977,98 Euros ;

- Les restes à réaliser recettes pour 209 855,00 Euros ;

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DIT que la section d'investissement présente un excédent de financement de 994 609,92 Euros.

ARTICLE 2 : DIT que la section de fonctionnement présente un excédent de financement de 907 745,42 Euros.

ARTICLE 3 : DECIDE, en conséquence, de reporter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Affectation de 450 000,00 Euros** en réserves de la section d'investissement - compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés.
- Et le solde soit **457 745,42 Euros**, en report à la section de fonctionnement - compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022-03-05	VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022
-------------------	--

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021, soit :

- **pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.25 %,**
- **pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.98 %.**

La prévision des bases d'imposition est estimée identiquement à 2021, dans le cadre de la préparation du budget primitif

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 2 600 000 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2022 sur l'état 1259.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir reconduire les taux municipaux en vigueur, à savoir pour la taxe sur le foncier bâti **39.25 %** et pour la taxe sur le foncier non bâti **32.98 %** et de procéder à

l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche Décision Modificative, en cas de nécessité.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année **2022** : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.25 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **32.98 %**

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022-03-06	BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE DU ROVE
------------	--

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, le projet du budget primitif de l'exercice 2022 pour la Commune du Rove. Il donne lecture article par article du Budget Primitif 2022, qui se résume ainsi qui suit :

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **2 033 167,00 €**.

Les dépenses réelles d'investissement sont de 1 998 774,88 €, dont 53 977,98 € de restes à réaliser 2021.

Les recettes réelles d'investissement sont de 863 294,43 € dont 209 855,00 € de restes à réaliser 2021 et 450 000 € d'excédents de fonctionnement capitalisés ; et de 994 609,02 € du résultat d'investissement reporté 2021.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **5 035 500 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 4 860 236,45 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 4 543 362,46 € et de 457 745,42 € de résultat de fonctionnement reporté 2021.

Les opérations d'ordre s'équilibrent à **209 655,67 €**.

Les dépenses et les recettes totales s'équilibrent à **7 068 667,00 €**.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2022 tel que présenté,

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le budget est voté au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec définition des opérations détaillées et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** une par une les subventions allouées dont la liste est annexée au budget primitif.

ARTICLE 4 : **DECIDE** d'allouer au personnel municipal le complément de rémunération.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022-03-07	VCEU – GUERRE RUSSIE/UKRAINE
------------	------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation critique relative à la guerre en UKRAINE,

Monsieur le Maire souhaite proposer un vœu aux membres du conseil municipal :

« Je condamne avec fermeté la décision du président russe d'intervenir militairement en UKRAINE.

Face à cette situation de guerre, la France doit agir pour un cessez-le-feu immédiat et pour une Paix durable.

La population du Rove, a prouvé tout au long de son histoire qu'elle était contre toutes les guerres.

Aujourd'hui, il est extrêmement urgent de protéger les populations civiles victimes de la guerre et nous exigeons que ce conflit puisse se régler dans la diplomatie. »

Le présent vœu est adopté à l'unanimité.